



Explications sur la votation communale aux urnes du 9 juin 2024

INFORMATION DE VOTE POUR L'INVESTISSEMENT DE LA
COMMUNE DANS LE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS
D'IRRIGATION DE SALQUENEN D'UN MONTANT DE CHF 1,87 MIO.

Explications pour la votation communale à l'assemblée primaire du 18 juin 2024

INFORMATION DE VOTE POUR L'ADAPTATION
DES RÈGLEMENTS SUR L'IRRIGATION ET LA LUTTE
CONTRE LE VERS DE LA GRAPPE

INTRODUCTION

- **Le conseil communal de Salquenen a, lors de sa séance du 12 octobre 2023, discuté et approuvé l'investissement de CHF 1,87 mio dans le renouvellement des installations d'irrigation.**
- **Lors de sa séance du 26 mars 2024, le conseil communal de Salquenen a discuté et approuvé la modification des règlements**
 - o **sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;**
 - o **sur l'irrigation en zone à bâtir ;**
 - o **sur la lutte contre le vers de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.**

Le conseil communal constate qu'il existe une forte dépendance entre l'assainissement de l'irrigation des vignes et l'adaptation des règlements sur l'irrigation. La mise en œuvre du renouvellement des installations d'irrigation, telle que présentée dans le projet, est extrêmement difficile à financer sans l'adaptation des règlements sur l'irrigation susmentionnés.

Un vote par correspondance sur l'investissement de la commune dans le renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen, d'un montant de CHF 1,87 mio, sera organisé dans un premier temps afin de pouvoir déposer le plus rapidement possible les demandes de subventions de la Confédération et du canton.

Les règlements seront présentés article par article lors de l'assemblée primaire du 18 juin 2024. Après avoir clarifié les éventuelles objections relatives aux articles discutés, le conseil communal soumettra les règlements aux citoyens pour un vote par correspondance.

L'ESSENTIEL EN BREF

Vote pour l'adaptation des règlements sur l'irrigation et sur la lutte contre le ver de la grappe

Situation initiale

La modernisation des installations d'irrigation et le cofinancement par le canton et la Confédération nécessitent une révision des bases légales. Le règlement actuel sur l'irrigation et sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle de la commune de Salquenen date de 2011.

Répartition en trois règlements

Afin de répondre aux exigences en matière de financement de la Confédération et du canton, le *règlement actuel sur l'irrigation de la vigne et la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle*, homologué le 17 août 2011, doit désormais être séparé en trois règlements thématiques différents. Ces règlements sont les suivants :

- Règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;
- Règlement sur l'irrigation en zone à bâtir ;
- Règlement sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.

Adaptations des règlements

Sur cette base, la commune a revu et adapté les règlements sur l'irrigation et le système tarifaire. Les principales nouveautés concernent la promotion d'une technologie préservant les ressources, en particulier l'irrigation dite par goutte à goutte. A l'avenir, les nouvelles plantations de vignes ne seront possibles qu'en combinaison avec une irrigation par goutte à goutte. Cette exigence est soutenue par un système de tarifs préférentiels. Il convient de noter que cette adaptation du règlement est une condition préalable pour obtenir des subventions plus élevées de la part du canton et de la Confédération en vue de moderniser les installations d'irrigation.

Système tarifaire adapté

La participation des propriétaires de parcelles aux coûts de renouvellement des installations d'irrigation et aux frais d'entretien courants est prévue de la manière suivante :

- par une **taxe d'entretien** annuelle pour les frais d'entretien courants (comme jusqu'à présent) ;
- par une **participation unique aux coûts de construction**

pour le renouvellement des installations d'irrigation par parcelle. La participation aux coûts de construction des propriétaires de parcelles peut être répartie sur cinq ans grâce à un prêt cantonal.

Les tarifs continuent d'être calculés en fonction du pourcentage de surface de la parcelle et sont désormais fixés par catégorie (parcelles viticoles irriguées par aspersion ou par goutte à goutte, prairies ou champs, jardins ou espaces verts en zone à bâtir). La grille tarifaire prévue est illustrée à la page 16.

Les tarifs prévus dans la commune de Salquenen sont clairement plus avantageux que ceux des communes comparables.

Le vers de la grappe

Jusqu'ici, la lutte contre le vers de la grappe était régie par le règlement sur l'irrigation. La lutte contre le vers de la grappe au moyen de la méthode de confusion sexuelle sera reprise dans un règlement séparé afin de dissocier les deux thèmes. Le règlement a été mis à jour sur le plan juridique, mais son contenu n'a pas été sensiblement modifié.

Le système pour lutter contre le vers de la grappe a très bien fonctionné jusqu'à ce jour et s'est autofinancé.

Aucune augmentation des frais n'est prévue jusqu'à nouvel ordre.

Objet de l'assemblée primaire du 18 juin 2024

Les trois nouveaux règlements, y compris les cadres tarifaires respectifs, seront présentés article par article lors de l'assemblée primaire du 18 juin 2024. Après avoir clarifié les éventuelles objections relatives aux articles discutés, le conseil communal soumettra les règlements aux citoyens pour un vote par correspondance.

Recommandation du conseil communal

Le conseil communal recommande aux citoyens d'**approuver** les règlements suivants pour la commune de Salquenen :

- Règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;
- Règlement sur l'irrigation en zone à bâtir ;
- Règlement sur la lutte contre le vers de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.

L'ESSENTIEL EN BREF

Investissement de la commune dans le renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen

Situation initiale

Contrairement à la plupart des autres communes, Salquenen dispose d'un double réseau d'approvisionnement en eau. Outre l'approvisionnement en eau potable, la commune dispose d'un réseau d'irrigation séparé. Après environ 45 ans d'exploitation, ce réseau a besoin d'être renouvelé. Les quantités d'eau provenant de la Raspille pour l'irrigation ne cessent de diminuer et la qualité de l'eau se dégrade de plus en plus. L'approvisionnement en eau d'irrigation ne peut plus être garanti après la mi-juillet et la pression sur l'approvisionnement en eau potable ne cesse d'augmenter. Grâce au réseau d'irrigation, aucune restriction de l'eau potable n'a été nécessaire à ce jour.

Projet – Renouvellement des installations d'irrigation

La commune s'est penchée sur la problématique et a entrepris depuis 2018, en collaboration avec l'Office des améliorations structurelles du canton, le renouvellement des installations d'irrigation. Ensemble, ils ont également présenté l'avant-projet à la Confédération, de sorte qu'aujourd'hui, la Confédération et le canton ont émis un préavis positif pour

cofinancer le projet. Ce dernier a été présenté au public le 28 août 2023 lors d'une soirée d'information à Salquenen.

Coûts et financement

Les coûts du projet s'élèvent à CHF 15,1 mio. Les subventions du canton et de la Confédération permettront de le financer en grande partie, comme suit :

Canton et contributions fédérales : CHF 10,05 mio

Part de la commune de Salquenen : CHF 1,87 mio

Contributions des propriétaires
de parcelles aux coûts de construction : CHF 3,2 mio

Le canton a par ailleurs prévu d'octroyer un prêt sans intérêt concernant les contributions aux coûts de construction. Les coûts pour les propriétaires de parcelles pourront ainsi être répartis sur plusieurs années (voir à ce sujet la page suivante).

Objet du vote

L'approbation par les citoyens du cofinancement du projet par la commune de Salquenen d'un montant de CHF 1,87 mio fait l'objet du présent vote.

Le projet de renouvellement des installations d'irrigation vise à garantir l'approvisionnement en eau à long terme – y compris en eau potable – pour la commune de Salquenen. Il représente, grâce au soutien du canton et de la Confédération, une occasion unique pour Salquenen de garantir durablement l'approvisionnement en eau pour l'irrigation.

Recommandation du conseil communal

Le conseil communal recommande aux citoyens d'accepter l'investissement communal de CHF 1,87 mio dans le renouvellement des installations d'irrigation.

LE PROJET EN DÉTAIL

Vote pour l'adaptation des règlements sur l'irrigation et la lutte contre le ver de la grappe

Situation initiale

Le renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen doit s'appuyer sur des bases légales révisées. La commune a ainsi rédigé deux règlements sur l'irrigation, un règlement sur la lutte contre le ver de la grappe et un nouveau système tarifaire. Les principales nouveautés, qui permettent par ailleurs d'optimiser les subventions du canton et de la Confédération pour l'assainissement de l'irrigation de la vigne, sont la séparation des différents thèmes et l'encouragement de méthodes d'irrigation préservant les ressources, notamment l'irrigation par goutte à goutte.

Les règlements adaptés sont disponibles sous forme numérique sur le site Internet de la commune de Salquenen. Ils peuvent aussi être retirés sous forme papier auprès de l'administration communale de Salquenen.

Séparation des thèmes

Le « Règlement sur l'irrigation des vignes et la lutte contre le ver de la grappe » de 2011 a débouché sur les trois règlements suivants :

- Règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles ;
- Règlement sur l'irrigation en zone à bâtir ;
- Règlement sur la lutte contre le ver de la grappe par la méthode de confusion sexuelle.

La répartition de l'ancien *règlement sur l'irrigation des vignes* en un *règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles* et en un *règlement sur l'irrigation en zone à bâtir* permet de séparer clairement les différents domaines d'application (agriculture et jardins et espaces verts).

Les subventions pour le renouvellement des installations d'irrigation, notamment en zone agricole, sont ainsi utilisées de manière optimale. Les parcelles situées en zone à bâtir sont en partie soumises à d'autres dispositions.

Principales nouveautés

- Orientation vers une **technologie préservant les ressources** (art. 22, al. 1 du règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles) ;
- **Nouvelles plantations** – uniquement avec une irrigation par goutte à goutte (art. 22, al. 2 du règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles) ;
- Contributions aux coûts de construction et aux taxes d'entretien **plus faibles en cas d'irrigation par goutte à goutte** ;
- Répartition en catégories parcelles viticoles et autres surfaces agricoles ou en zone à bâtir (jardins et espaces verts, habitat/commerce, parcelles viticoles) (art. 4 du règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles et art. 4 du règlement sur l'irrigation en zone à bâtir) ;
- L'eau est uniquement autorisée pour **l'irrigation** (délai transitoire de 3 ans) (art. 6 du règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles et du règlement sur l'irrigation en zone à bâtir) ;
- **Priorité** donnée à l'eau d'irrigation disponible pour l'agriculture (art. 26, al. 2 du règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles) ;
- Possibilité de **facturer en fonction de la consommation** (compteur d'eau, faisabilité non confirmée pour le moment)

(art. 5, al. 2 du règlement sur l'irrigation des parcelles viticoles et des autres surfaces agricoles et du règlement sur l'irrigation en zone à bâtir).

Système tarifaire adapté

Le système tarifaire adapté se compose :

- **D'une contribution aux coûts de construction** par les propriétaires de parcelles pour le renouvellement des installations d'irrigation (unique et répartie sur cinq ans) ;
- D'une **taxe d'entretien** annuelle pour les frais d'entretien courants (comme jusqu'à présent).

Les catégories suivantes sont nouvellement introduites :

- Parcelles viticoles irriguées par goutte à goutte ;
- Parcelles viticoles avec arrosage par aspersion ;
- Autres surfaces agricoles ;
- Zone à bâtir (jardins et espaces verts ; habitat et commerces).

Il est important de mentionner que les parcelles viticoles situées en zone à bâtir sont assimilées aux parcelles viticoles situées en zone agricole.

Commune de Salquenen
Nouveaux tarifs - irrigation et lutte contre le vers de la grappe
par type d'irrigation et par catégorie



Catégories	Participation aux coûts de construction nouvelles installations d'irrigation		Nouvelle taxe d'entretien		Vers de la grappe
	Goutte à goutte	Aspersion	Goutte à goutte	Aspersion	
Parcelles viticoles - cultures de vignes existantes - nouvelles plantations	CHF 1.30/m ² CHF 1.30/m ²	CHF 1.50/m ² non autorisé	CHF 0.06/m ² CHF 0.06/m ²	CHF 0.08/m ² non autorisé	CHF 0.03/m ²
Autres surfaces agricoles - pâturages, prairies, champs	CHF 0.25/m ²		CHF 0.06/m ²	CHF 0.08/m ²	
Zone à bâtir					
Jardins et espaces verts	n.c.	CHF 2.-/m ²		CHF 0.08/m ²	
Commerce & industrie	n.c.	CHF 2.-/m ²		CHF 0.08/m ²	
			taxe d'entretien min. CHF 30.- par an		

Figure 1 : tarifs relatifs à l'irrigation et à la lutte contre le vers de la grappe par type d'irrigation et par catégorie

Les **contributions aux coûts de construction** résultent de la différence entre les coûts de construction prévus et les contributions attendues du canton, de la Confédération et de la commune. Le solde des coûts de construction, soit CHF 3,2 mio, est facturé aux propriétaires fonciers par catégorie (voir tableau), au prorata de la surface. Le canton a prévu d'octroyer un crédit de financement. Ainsi, la participation

aux coûts de construction peut être remboursée sur cinq ans et s'avère par conséquent financièrement plus supportable pour les propriétaires fonciers.

Catégories et différences au niveau des tarifs

L'irrigation par goutte à goutte préserve les ressources et bénéficie de subventions plus importantes de la part de la Confédération et du canton.

D'une manière générale, les nouvelles plantations ne sont dorénavant autorisées qu'avec une irrigation préservant les ressources, d'où le passage au système d'irrigation par goutte à goutte. Les surfaces existantes, qui sont désormais irriguées par goutte à goutte, bénéficient de tarifs plus bas. (effet incitatif)

Pour les **autres surfaces agricoles** (prairies, champs), on part du principe que la valeur de rendement est environ cinq fois inférieure à celle des surfaces viticoles. La contribution aux coûts de construction pour ces surfaces est donc réduite en conséquence.

On tient compte, en **zone à bâtir**, du fait que les propriétaires de parcelles peuvent prélever de l'eau pour l'arrosage des espaces verts pendant toute la saison d'irrigation. Les parcelles viticoles et les autres surfaces agricoles sont en revanche soumises à un plan d'arrosage prédéfini n'autorisant d'arroser qu'à certaines périodes, secteur par secteur. Ceci justifie une tarification plus élevée de la redevance pour l'irrigation en zone à bâtir.

Le tarif pour combattre **le vers de la grappe**, réglé jusqu'ici dans le règlement sur l'irrigation, permet de couvrir les coûts et reste inchangé. Les dispositions relatives aux vers de la grappe feront dorénavant l'objet d'un autre règlement, ce thème devant être traité séparément.

Le conseil communal peut, si nécessaire, adapter les tarifs fixés dans les règlements.

Les tarifs prévus sont clairement plus avantageux que ceux des communes comparables. La Surveillance des prix a examiné les règlements et les tarifs et n'a pas émis d'objection.

Exemples concrets – Nouveau système tarifaire

Voici quatre exemples qui illustrent l'impact des nouveaux tarifs sur les prix :

Exemples	Participation unique aux coûts de construction (ou répartie sur cinq ans)				Taxe d'entretien annuellement	Vers de la grappe annuellement
	Participation aux coûts de construction (Total CHF)	Répartition sur cinq ans ² CHF/an	CHF/m2/an Répartition sur cinq ans ²	Remboursement ³ jusqu'à CHF 2027.- en cas de passage à l'irrig. par goutte à goutte	CHF/an	CHF/an
Propriétaires de parcelles viticoles¹ 1 ha irrig. goutte à goutte	13'000.-	5*2'600.-	0.26 CHF/m2	-	600.-	300.-
Propriétaires de parcelles viticoles¹ 1 ha irrig. par aspersion	15'000.-	5*3'000.-	0.30 CHF/m2	2'000.-	800.-	300.-
Jardins et espaces verts Zone résidentielle 500m2	1'000.-	5*200.-	0.40 CHF/m2	-	60.-	
Pâturages et prairies 1 ha	2'500.-	5*500.-	0.05 CHF/m2	-	800.-	

¹ Les parcelles viticoles situées en zone à bâtir sont traitées de la même manière que celles situées en zone agricole.

² Répartition des coûts possible sur cinq ans.

³ En cas de passage à l'irrigation par goutte à goutte d'ici fin 2027, la différence de tarif pour la participation aux coûts de construction sera remboursée ultérieurement.

Adaptation des règlements d'irrigation – Quels en sont les avantages ?

- √ L'adaptation des règlements d'irrigation et du système tarifaire est étroitement liée au financement du renouvellement des installations d'irrigation et s'avère absolument nécessaire pour l'assainissement de l'irrigation des vignes ;
- √ Les règlements existants sont obsolètes. Il donc absolument nécessaire de les adapter ;
- √ L'assemblée primaire a déjà demandé à plusieurs reprises au conseil communal de mettre en œuvre les bases d'une politique tarifaire adéquate ;
- √ Le renouvellement des installations d'irrigation doit s'appuyer sur une base légale solide, ce qui est le cas avec les nouveaux règlements ;
- √ Les technologies préservant les ressources sont encouragées et contribuent à une utilisation optimale de l'eau disponible ;
- √ La contribution aux coûts de construction peut être répartie sur plusieurs années grâce à un crédit accordé par le canton.

Règlement sur la lutte contre le vers de la grappe par la méthode de confusion sexuelle

Le vers de la grappe sont depuis des siècles un ravageur redouté dans la viticulture et ils peuvent causer de graves pertes de rendement et de qualité. Autrefois, l'utilisation d'insecticides à large spectre d'action était nécessaire et pouvait aussi nuire aux insectes utiles. Depuis une vingtaine d'années, la méthode de confusion sexuelle, un procédé biotechnique utilisant des diffuseurs de phéromones, s'est imposée pour réguler les espèces de vers de la grappe tout en respectant l'environnement. Elle permet de réduire considérablement, voire d'éviter l'utilisation d'insecticides en viticulture.

Il est important de mentionner que les diffuseurs agissent au-delà des limites des parcelles et que la commune veille à les placer de façon optimale dans les vignes. Les propriétaires de parcelles n'ayant pas de diffuseurs sur leur terrain disposent tout de même d'une protection complète. Les coûts sont répartis solidairement sur toutes les surfaces viticoles.

Le règlement sur la lutte contre le vers de la grappe, intégré jusqu'ici au règlement sur l'irrigation, fait dorénavant l'objet d'un règlement séparé. Son contenu n'a pas été modifié de manière significative. Comme le système s'autofinance, les

taxes actuellement en vigueur restent inchangées et continuent également d'être facturées en même temps que les taxes d'entretien pour l'irrigation. Cependant, aucun changement substantiel n'a été apporté au contenu.

Un règlement autonome sur la lutte contre le vers de la grappe – Quels en sont les avantages ?

√ Le thème relatif à la lutte contre le vers de la grappe est traité séparément du règlement sur l'irrigation.

Recommandation du conseil communal

« L'adaptation des règlements sur l'irrigation est absolument nécessaire pour assainir les installations d'irrigation de la vigne et pour pouvoir, notamment, utiliser entièrement les subventions de la Confédération et du canton. L'encouragement de l'irrigation par goutte à goutte permettra par ailleurs de gérer de manière plus rigoureuse la ressource « eau », de plus en plus rare. Grâce au nouveau système tarifaire, le financement de l'irrigation est plus équitable qu'auparavant et les tarifs prévus sont plus avantageux par rapport à ceux des communes similaires. Les nouveaux règlements sont impératifs pour le projet de renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen. »

Le projet en détail

Contribution d'investissement de la commune pour le renouvellement des installations d'irrigation d'un montant de CHF 1,87 mio

Le rapport technique détaillé sur le renouvellement de l'irrigation des vignes de la commune de Salquenen, rédigé par Cordonier & Rey SA à Sierre, est disponible sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Salquenen². Il peut également être retiré sous forme papier auprès de l'administration communale de Salquenen.

Projet de construction – Renouvellement de l'irrigation des vignes de Salquenen

Il est urgent de rénover entièrement les installations d'irrigation de Salquenen et d'exploiter une nouvelle eau d'irrigation.

La rénovation des installations d'irrigation de Salquenen comprend les éléments principaux suivants (voir fig. 2):

Captage d'eau de montagne de Chlosterli – Pompage d'eau et dessableur (alt. 995 m)

Le pompage d'eau et le dessableur, situés à 995 m d'alt,

existent déjà mais ont besoin d'être adaptés. L'eau de la Raspille est injectée dans le réseau d'irrigation existant via ce pompage.

ST1 Bassin de compensation et distribution d'eau de Brinju

Ce bassin est également déjà existant, mais il sera en plus équipé d'une turbine pour turbiner les eaux de la Raspille. Le transformateur prévu permettra d'électrifier les différents éléments de commande et de réglage. Les façades extérieures et le toit du bâtiment seront équipés de panneaux solaires afin de produire d'avantage d'énergie.

ST2 annulé pour des raisons techniques

ST3 Station de pompage et de turbinage (alt. 670 m)

Cette station de pompage sera construite à neuf. La pompe fonctionnera aussi comme une turbine. La station comprendra un bassin de compensation de 190 m³ et un transformateur.

² www.salgesch-gemeinde.ch/aktuellesinformationen

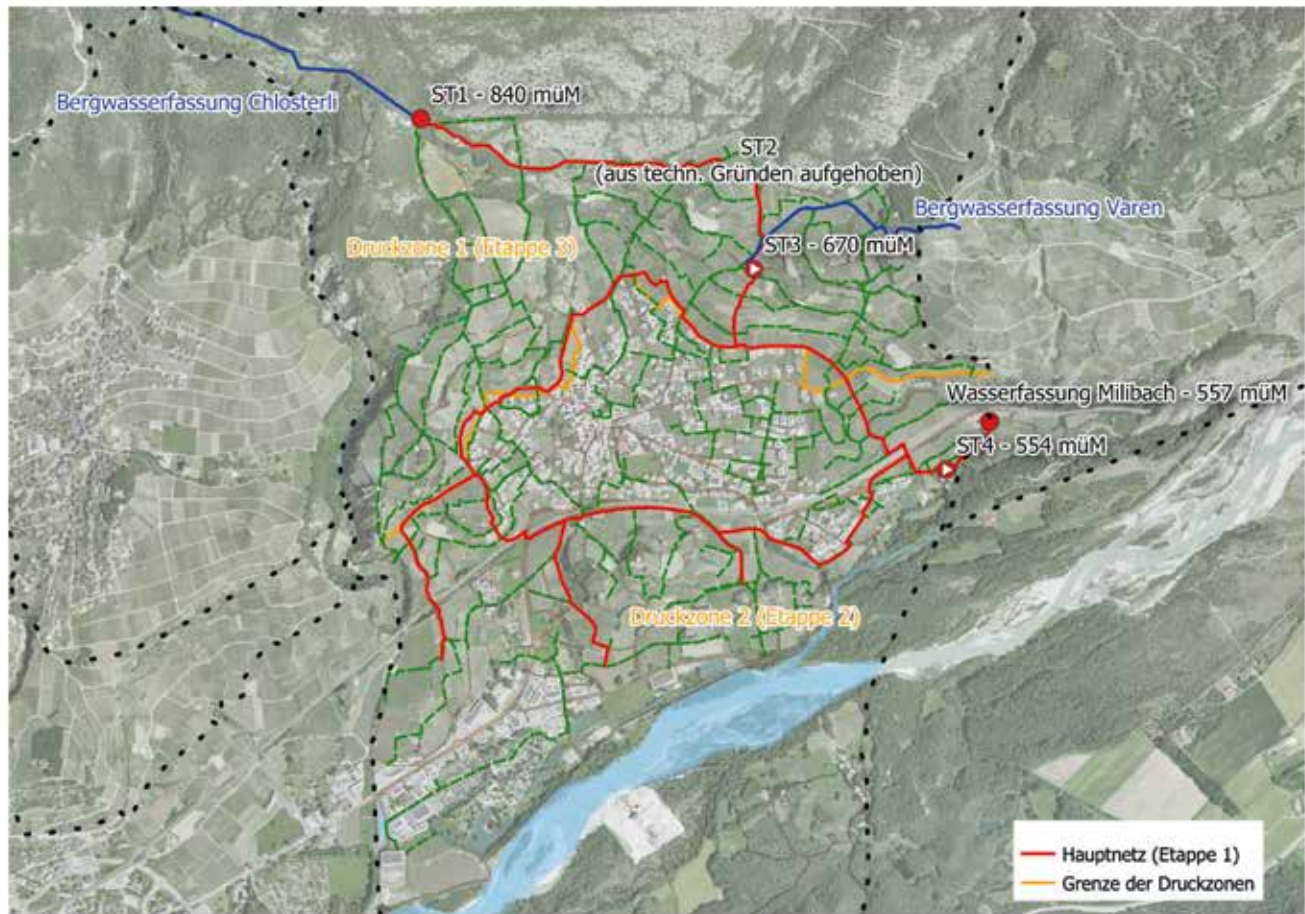


Figure 2 : carte et légende du projet de renouvellement du système d'irrigation de Salquenen

Les éléments de commande et de réglage seront électrifiés. La connexion avec les canalisations de Varône sera assurée par un bassin de compensation. La façade extérieure et le toit du bâtiment seront recouverts de panneaux solaires.

ST4 Station de pompage et de turbinage (alt. 554 m)

Cette station de pompage et de turbinage sera construite à neuf à l'identique de la ST3 (bassin de compensation, transformateur et éléments de commande et de réglage). L'eau provenant du pompage d'eau de Milibach sera introduite à cet endroit. L'énergie supplémentaire nécessaire à l'exploitation sera aussi obtenue grâce à l'installation de capteurs solaires sur la façade extérieure et le toit.

Prise d'eau de Milibach (alt. 557 m)

Ce pompage d'eau assure la liaison avec la station de pompage ST4.

L'ensemble du système d'irrigation entre les sites de Klosterli et de Milibach est en principe conçu de manière à pouvoir être exploité dans les deux sens. Soit avec l'eau de la Raspille s'écoulant vers la vallée (ultérieurement également avec l'eau du projet Lienne-Raspille), soit en pompant l'eau du fond de la vallée (Milibach) en direction de Klosterli.

Étapes de construction prévues et réseau d'irrigation 2024–2027

- **Étape 1 - 2024-2025 :**
Réseau principal : ST4, ST3, ST1 et Klosterli et Milibach
Irrigation 2024 : avec le réseau existant
- **Étape 2 - 2025-2026 :**
Réseau secondaire : zone de pression 2
Irrigation 2025 : avec le réseau existant & garantie de l'approvisionnement en eau
- **Étape 3 - 2026-2027 :**
Réseau secondaire : zone de pression 1
Irrigation 2026 : zone 1 avec le réseau existant, zone 2 avec le nouveau réseau
Irrigation 2027 : avec le nouveau réseau

Les travaux de construction dans les vignes (creusement de tranchées et pose de canalisation) débiteront après les vendanges, à l'automne, et se dérouleront jusqu'à fin avril. Les travaux relatifs aux stations de pompage et de turbinage et des soupapes de refoulement pourront en revanche avoir lieu en tout temps.

Coût et financement du renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen

Le devis pour l'ensemble du projet s'élève à CHF 15,1 mio, dont CHF 10,0 mio seront, selon l'état actuel des connaissances, subventionnés par le canton et la Confédération (ce qui correspond à environ 70% des coûts subventionnés).

Coûts du projet

(arrondis selon le devis, voir pages suivantes)

- Montant subventionné	Fr. 14'400'000
- Montant non subventionné	<u>Fr. 720'000</u>
- Coût total du projet	<u>Fr. 15'120'000</u>

Financement du projet (montants arrondis)

Subventions

- Part du canton et de la Confédération	État actuel : 70 %	Fr. 10'050'000
- Part de la commune	État actuel : 8 %	Fr. 1'150'000

Part du financement privé

- Part non subventionnée	Fr. 3'200'000
- Part non subventionnée financée par la commune	<u>Fr. 720'000</u>
- Montant total du financement du projet	<u>Fr. 15'120'000</u>

Résumé (montants arrondis)

- Subventions de la Confédération et du canton	Fr. 10'050'000
- Part privée	Fr. 3'200'000
- Part de la commune	<u>Fr. 1'870'000</u>
- Montant total	<u>Fr. 15'120'000</u>

Part de financement prise en charge par la commune de Salquenen

La part de la commune aux coûts du projet se compose

- d'une subvention fixe de 8 % selon les conditions de financement du canton et de la Confédération (CHF 1,15 mio) ;
- des coûts non subventionnés (CHF 720'000.-).

(voir ci-dessous détails du devis et de la part communale)

La part de la commune dans le financement du projet de renouvellement des installations d'irrigation, d'un montant total de CHF 1,87 mio, fait l'objet de cette votation populaire.

Autofinancement – Propriétaires de parcelles

Les coûts restants, qui ne sont pas pris en charge par le canton, la Confédération et la commune, sont supportés par les propriétaires de parcelles sous la forme d'une **participation aux coûts de construction**. Les 3,2 millions restants sont répartis en fonction de la surface des parcelles et des catégories (voir fig. 1 : tarifs relatifs à l'irrigation et à la lutte contre le vers de la grappe par type d'irrigation et par catégories).

Le crédit de financement à 0 % d'intérêt que le canton a prévu permettra d'alléger la charge financière des propriétaires fonciers et de répartir ainsi sur cinq ans la contribution aux coûts de construction.

Voir le projet d'adaptation des règlements dans les pages suivantes pour de plus amples informations sur le système tarifaire.

Détails du devis et de la part communale concernant le projet de renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen.

	Projet Renouvellement	Part de la commune
1) Dessableur Klosterli	Alt. 995 m 77'717.-	
2) Dessableur Brinju et turbinage ST1	Alt. 840 m 455'254.-	
3) ST3 Station de pompage/turbinage (917'142-100'000)	Alt. 670 m 817'142.-	*100'000.-
4) ST4 Station de pompage/turbinage	Alt. 554 m 758'468.-	
5) Coûts pour l'ensemble des sites	45'000.-	
6) Pompage d'eau Milibach et Überlauf	325'010.-	
7) Raccordements électriques	646'250.-	
8) Tuyaux (achat, installation, excavation et comblement) (7'886'780-50'000)	7'736'780.-	**150'000.-
9) Régulateur de pression et autres (soupapes d'arrêt, raccordements privés au réseau, vidange, aérateurs, sondes)	1'391'750.-	
10) Achat de parcelles et reconstitution du vignoble		394'500.-
11) Capteurs solaires (en déduisant les subventions 3 x 6'800.-)	90'600.-	
12) Honoraires géomètre & ingénieur civil et pour l'étude environnementale qui a jalonné le projet (de sa préparation à sa soumission publique)	933'775.-	20'000.-
Coûts totaux des travaux HT & TVA 8.1%	13'277'746.-	664'500.-
Coûts totaux y.c. taxes	14'353'243.-	53'825.-
Coût total	15'071'568.-	***718'325.-

* TVA sur les installations de pompage et de turbinage qui ne sont pas subventionnées.
** TVA pour le réseau de canalisation situé au nord et passant autour du village
*** Ce montant ne comprend ni la part de subvention obligatoire de la commune de 8 %, ni la part non subventionnée par la Confédération.

Explications relatives au devis

Certains éléments du projet tels que l'achat de terrain pour la reconstitution du vignoble, la plus-value pour une conduite de transports pour la desserte des zones à bâtir ou une partie des coûts de turbinage ne sont pas subventionnés par le canton et la Confédération. Ces coûts non subventionnés d'environ CHF 718'000.– sont pris en charge par la commune de Salquenen et représentent pour elle une plus-value directe.

Projet de renouvellement des installations d'irrigation de Salquenen – Quels en sont les avantages ?

- √ Le système d'irrigation existant a clairement besoin d'être rénové : il y a de plus en plus de pertes d'eau dues à des fuites ;
- √ L'augmentation des températures et l'évolution des précipitations entraînent une pénurie d'eau plus fréquente et plus précoce dans l'année ;
- √ L'exploitation d'autres sources d'eau et des modes d'irrigation préservant d'avantage les ressources garantiront aussi la sécurité de l'approvisionnement ;
- √ L'approvisionnement en eau potable s'en trouve par ailleurs indirectement soulagé ;
- √ La viticulture et le tourisme sont des secteurs économiques importants pour Salquenen ;

- √ Actuellement, une grande partie des coûts peut être prise en charge par le canton et la Confédération, mais pour un temps limité.

Recommandation du conseil communal

« Cet important projet ne vise pas seulement à renouveler l'infrastructure d'irrigation. Il s'agit également d'assurer à long terme l'approvisionnement en eau, et indirectement en eau potable, de la commune de Salquenen.

Les montants des subventions actuellement disponibles offrent une occasion unique pour Salquenen de faire financer en grande partie le renouvellement des installations d'irrigation par la Confédération et le canton. L'approvisionnement en eau de Salquenen pourra ainsi être assuré de manière décisive. »

Le conseil communal recommande aux électeurs de Salquenen d'accepter le financement du projet de renouvellement des installations d'irrigation d'un montant total de CHF 1,87 mio.

Recommandation de la commission viticole

« Il est temps d'adapter notre système d'irrigation, vieux de plus de 40 ans, afin de minimiser la consommation d'eau et de réduire ainsi les traitements phytosanitaires d'environ 25 %, selon les conditions météorologiques. La viticulture durable est alors encouragée. Nous ne voyons pas d'autre alternative au renouvellement des systèmes d'irrigation. Les subventions accordées nous offrent l'opportunité de façonner l'avenir d'une agriculture adaptée aux générations futures. C'est une chance que nous devons absolument saisir. »

Recommandation de la commission de l'eau (soulagement de l'approvisionnement en eau potable grâce au deuxième réseau)

« Les canalisations du système d'irrigation ont plus de 40 ans et le risque de rupture des tuyaux augmente d'année en année. Le diamètre des tuyaux a presque diminué de moitié par rapport au diamètre initial en raison des dépôts et des accumulations. Les pertes en eau seront réduites. Grâce au projet de remplacement des canalisations, l'exploitation supplémentaire d'une eau destinée à l'irrigation garantit par ailleurs un approvisionnement devenu de plus en plus difficile et soulage également de manière significative notre réseau d'eau potable. Ces deux projets sont décisifs pour l'avenir de l'approvisionnement en eau de Salquenen. »